LE GROUPE
NOUVEAU PARIS POPULAIRE

# BAIGNADES, ACCÈS À L'EAU, ET ADAPTATION CLIMATIQUE

CONSEIL DE PARIS, JUIN 2026

RECUEIL DES VOEUX ET AMENDEMENTS DU GROUPE NPP

LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**V143 GCP** - Amendement 01 :

Signataires : Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Ajouter un nouvel attendu ainsi rédigé :

« Prévoit, lors des épisodes de fortes chaleurs exceptionnelles constatés avant ou pendant la période estivale, l'adaptation des calendriers, horaires et modalités d'utilisation des sites de baignade afin de répondre prioritairement aux besoins d'accès à la fraîcheur, à la baignade, aux loisirs populaires et à l'apprentissage du savoir-nager, notamment pour les habitantes et habitants des quartiers les plus exposés aux îlots de chaleur urbains. »

Exposé des motifs :
Les épisodes de fortes chaleurs ne sont plus limités aux seuls mois de juillet et d'août. Le printemps 2026 a démontré que des températures exceptionnellement élevées peuvent survenir dès le mois de mai, alors même que les sites de baignade demeurent fermés. Cette situation révèle un décalage croissant entre les calendriers administratifs et les besoins réels des habitantes et habitants.

Dans le même temps, les sites de baignade répondent désormais à plusieurs objectifs d'intérêt général : adaptation au changement climatique, accès à la fraîcheur, prévention des risques sanitaires liés aux canicules, apprentissage du savoir-nager et développement de loisirs populaires accessibles à toutes et tous.

Face à l'intensification des vagues de chaleur, il apparaît nécessaire d'adapter non seulement les périodes d'ouverture de ces équipements, mais également leurs modalités d'utilisation afin qu'ils répondent prioritairement aux besoins sociaux, sanitaires et climatiques des Parisiennes et des Parisiens.

Les habitants des quartiers populaires, souvent les plus exposés aux îlots de chaleur urbains et disposant de moins de possibilités de quitter la capitale ou d'accéder à des équipements privés, doivent pouvoir bénéficier en priorité des politiques publiques destinées à répondre aux conséquences du réchauffement climatique.

**Le présent amendement vise ainsi à compléter le vœu en permettant une adaptation plus souple et plus juste des sites de baignade aux réalités climatiques observées et aux besoins de la population.**

**VOEU** - Amendement 02 :

Signataires : Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Emile Meunier, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Ajouter un nouvel attendu ainsi rédigé :

- « Présente, avant la rentrée scolaire de septembre 2026, un plan parisien pour l'accès populaire à l'eau et au savoir-nager comprenant :
    - un état des lieux détaillé des dispositifs existants, du nombre d'enfants bénéficiaires, de leur répartition territoriale et des moyens financiers qui y sont consacrés
    - la publication d'objectifs pluriannuels de réduction des inégalités d'accès au savoir-nager entre les quartiers parisiens
    - un programme de renforcement des créneaux gratuits d'apprentissage de la natation destinés prioritairement aux enfants des quartiers populaires ;
    - des mesures destinées à garantir qu'aucun enfant entrant en classe de sixième à Paris ne soit privé des compétences fondamentales de sécurité aquatique
    - un plan de recrutement et de formation des maîtres-nageurs nécessaires à l'atteinte de ces objectifs
    - des propositions visant à faire des nouveaux espaces de baignade parisiens des lieux d'éducation populaire à l'eau, de prévention des noyades et de sensibilisation aux enjeux climatiques »

Exposé des motifs :
L'accès à l'eau ne peut être réduit à la seule possibilité de se baigner quelques semaines par an.

Le savoir-nager constitue également un enjeu de santé publique, de sécurité et de justice sociale. Chaque année, les noyades provoquent plusieurs centaines de décès en France. Les inégalités d'accès à l'apprentissage de la natation demeurent importantes et touchent particulièrement les enfants issus des familles populaires.

Paris dispose déjà de plusieurs dispositifs d'enseignement de la natation, qu'il s'agisse de la natation scolaire, des actions menées dans les piscines municipales ou des programmes soutenus par la Ville.

Pourtant, il n'existe pas aujourd'hui de bilan public consolidé permettant d'évaluer précisément le nombre d'enfants bénéficiaires, leur répartition territoriale, les moyens financiers consacrés à ces dispositifs ou encore l'évolution des inégalités d'accès au savoir-nager entre quartiers.

Par ailleurs, plusieurs difficultés continuent de limiter l'accès à la natation : saturation de certains créneaux scolaires, fermetures temporaires de bassins pour travaux, difficultés de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs ou encore inégalités territoriales d'accès aux équipements.

À l'heure où Paris investit dans le développement de nouveaux espaces de baignade afin de répondre aux conséquences du changement climatique, il apparaît nécessaire de faire de l'accès populaire à l'eau et au savoir-nager un objectif structurant de l'action municipale. C'est pourquoi les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire proposent de compléter le présent vœu.

LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**V148 SDG** - Amendement 01 :

Signataires : Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Ajouter un nouvel attendu ainsi rédigé :

« Que la ville engage avec la Préfecture de police, la police municipale et les services compétents l'élaboration d'une doctrine de gestion des épisodes de fortes chaleurs privilégiant la médiation, la prévention, l'information du public, l'accompagnement et la sécurisation des usages plutôt qu'une réponse principalement fondée sur l'interdiction et la verbalisation. »

Exposé des motifs :
Les épisodes de fortes chaleurs constituent désormais un enjeu majeur de santé publique, d'adaptation climatique et de justice sociale.

Lors de la vague de chaleur survenue à la fin du mois de mai 2026, de nombreux habitants, en particulier des jeunes, se sont rendus sur les berges du canal Saint-Martin pour accéder à la fraîcheur alors même que les sites de baignade aménagés n'étaient pas encore ouverts au public.

Les interventions menées sur place ont donné lieu à des tensions importantes, à des opérations de dispersion, à des verbalisations et à des scènes qui ont profondément choqué une partie des habitants. Les images diffusées dans la presse et sur les réseaux sociaux ont mis en évidence le décalage entre un besoin social d'accès à l'eau et à la fraîcheur et une réponse perçue comme essentiellement sécuritaire.

Dans un contexte où la Ville de Paris développe de nouveaux espaces de baignade afin de répondre aux conséquences du changement climatique, il apparaît nécessaire de privilégier une approche fondée sur la prévention, la médiation et l'accompagnement des usages plutôt que sur la seule logique de l'interdiction.

La police municipale a vocation à constituer une police de proximité, au service de la tranquillité publique, de la sécurité des habitants et de la prévention des conflits d'usage. Face aux situations liées aux fortes chaleurs et à la recherche de fraîcheur dans l'espace public, son action doit prioritairement s'inscrire dans une logique de dialogue, de médiation et d'orientation vers des alternatives sûres et accessibles.

Alors que la Ville de Paris affirme vouloir adapter l'espace public aux conséquences du changement climatique, il apparaît nécessaire de définir une doctrine claire permettant de répondre aux besoins d'accès à la fraîcheur tout en garantissant la sécurité des personnes et le respect des règles de sécurité publique.

LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**Le présent amendement vise ainsi à engager la Ville de Paris et ses partenaires dans l'élaboration d'une doctrine adaptée aux nouvelles réalités climatiques, privilégiant la prévention, la médiation et l'ouverture d'alternatives publiques plutôt qu'une réponse principalement fondée sur l'interdiction et la verbalisation.**

LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**V148 SDG** - Amendement 02 :

Signataires : Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Emile Meunier, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Ajouter un nouvel attendu ainsi rédigé :

« Que la ville demande au Préfet de police et aux autorités compétentes de procéder à un réexamen des verbalisations dressées lors des baignades constatées au canal Saint-Martin pendant l'épisode de fortes chaleurs de la fin du mois de mai 2026, au regard du contexte exceptionnel dans lequel elles sont intervenues. »

Exposé des motifs :
Lors du premier épisode de fortes chaleurs de l'année 2026, alors que les sites de baignade estivale n'étaient pas encore ouverts au public, de nombreux habitants, en particulier des jeunes, se sont rendus sur les berges du canal Saint-Martin afin de se rafraîchir face à des températures exceptionnellement élevées pour un mois de mai.

Les autorités ont alors déployé un important dispositif visant à empêcher les baignades et plusieurs verbalisations ont été dressées. Ces interventions ont suscité une forte incompréhension parmi de nombreux habitants et alimenté le sentiment d'un décalage entre les besoins exprimés par la population et les réponses apportées par les pouvoirs publics.

Les images diffusées dans la presse et sur les réseaux sociaux ont largement illustré cette contradiction : alors même que la Ville de Paris développe de nouveaux espaces de baignade afin de répondre aux conséquences du changement climatique et aux besoins d'accès à la fraîcheur, des habitants ont été sanctionnés alors qu'aucune alternative publique de baignade n'était encore accessible.

Il apparaît légitime que les verbalisations dressées dans ce contexte exceptionnel fassent l'objet d'un réexamen.

**Le présent amendement vise ainsi à permettre une appréciation adaptée des situations intervenues lors de cet épisode de fortes chaleurs et à reconnaître que l'accès à la fraîcheur constitue désormais un enjeu de santé publique et d'adaptation climatique.**

LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**Vœu rattaché à DJS 185 relatif à l'adaptation des usages du canal Saint-Martin et du calendrier des baignades parisiennes aux nouvelles réalités climatiques**

**Voeu déposé par Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire**

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs se multiplient à Paris, surviennent désormais dès le printemps et frappent plus durement les habitants des quartiers populaires, souvent confrontés à des logements mal isolés, à un déficit d'espaces verts et à une exposition accrue aux îlots de chaleur urbains ;

Considérant que l'accès à des espaces de fraîcheur constitue désormais un enjeu majeur de santé publique, de justice sociale et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que de nombreux Parisiens ne disposent pas des moyens financiers leur permettant de quitter la capitale lors des week-ends prolongés ou des vacances scolaires et demeurent particulièrement exposés aux effets des fortes chaleurs ;

Considérant que les enfants, les jeunes et les familles des quartiers populaires ne disposent ni de résidences secondaires, ni d'équipements privés leur permettant de se protéger efficacement des vagues de chaleur et que les équipements publics de baignade constituent souvent leur seule possibilité de se rafraîchir durant l'été ;

Considérant que le canal Saint-Martin constitue l'un des principaux espaces publics populaires de la capitale et qu'il est déjà utilisé quotidiennement par des milliers de Parisiennes et de Parisiens comme lieu de rencontre, de promenade, de détente, de pique-nique et de sociabilité gratuite ;

Considérant que lors de la vague de chaleur de la fin du mois de mai 2026, alors que les sites de baignade estivale demeuraient fermés, de nombreux jeunes Parisiens se sont tournés vers des baignades non autorisées dans le canal Saint-Martin pour échapper à la chaleur, certains faisant l'objet de verbalisations alors même qu'ils ne disposaient d'aucune alternative gratuite, accessible et sécurisée ;

Considérant que les tensions observées sur les berges du canal Saint-Martin révèlent l'émergence de nouveaux besoins sociaux liés à l'accès à l'eau, à la fraîcheur et aux loisirs populaires de proximité ; que la fermeture de passerelles, les opérations de police et les verbalisations ne sauraient constituer une réponse durable à ces besoins ;

Considérant que la réponse aux baignades dites « sauvages » ne peut se limiter à une logique répressive mais doit passer par le développement d'alternatives publiques, gratuites et sécurisées ;

Considérant que la Ville de Paris prévoit pour l'été 2026 l'ouverture de plusieurs sites de baignade dans la Seine, au bassin de la Villette et au canal Saint-Martin ; que ces sites demeurent toutefois soumis à des périodes et des horaires d'ouverture limités qui ne permettent pas toujours de répondre aux besoins réels des habitantes et habitants lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il est incohérent d'investir massivement dans des équipements de baignade destinés à répondre aux effets du changement climatique tout en maintenant des calendriers d'ouverture qui ne correspondent plus aux réalités climatiques observées ;

Considérant que les épisodes de chaleur observés ces dernières années démontrent que le calendrier actuel d'ouverture à partir de la fin juin ne répond plus aux besoins des Parisiennes et des Parisiens ;

**Sur proposition de Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :**

- engage une réflexion sur la hiérarchisation des usages du canal Saint-Martin afin de mieux prendre en compte les besoins sociaux, climatiques et récréatifs des habitantes et habitants ;
- étudie les conditions permettant de réserver prioritairement certains secteurs ou certaines plages horaires du canal Saint-Martin aux usages de baignade, de détente et de loisirs populaires lors des épisodes de fortes chaleurs ;
- adapte le calendrier et les usages des espaces de baignade aux réalités climatiques et aux besoins des habitants plutôt qu'à des calendriers ou à des usages devenus inadaptés ;
- veille à renforcer l'accessibilité des sites de baignade pour les habitantes et habitants des quartiers populaires, notamment dans les secteurs les plus éloignés des sites de baignade et les plus exposés aux îlots de chaleur urbains ;
- privilégie, face aux baignades de nécessité liées aux fortes chaleurs, le développement d'alternatives publiques, gratuites et sécurisées plutôt qu'une réponse principalement fondée sur l'interdiction et la verbalisation.

LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**Vœu rattaché à DJS 185 relatif à une approche non répressive des usages populaires de l'espace public lors des épisodes de fortes chaleurs**

**Voeu déposé par Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire**

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs se multiplient à Paris, surviennent désormais dès le printemps et constituent un enjeu croissant de santé publique, de justice sociale et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que les habitants des quartiers populaires sont plus fortement exposés aux conséquences des vagues de chaleur, disposent plus rarement d'espaces privés de rafraîchissement ;

Considérant que lors du premier épisode de chaleur de l'année, survenu à la fin du mois de mai 2026, alors que les sites de baignade aménagés n'étaient pas encore ouverts au public, de nombreux jeunes et habitants se sont baignés dans le canal Saint-Martin afin de se rafraîchir ;

Considérant que plusieurs opérations de police ont été déployées pour empêcher ces baignades, que des verbalisations ont été dressées et que les tensions observées sur place ont suscité une forte incompréhension parmi les habitants ;

Considérant que les images largement relayées dans la presse et sur les réseaux sociaux ont mis en évidence le décalage entre les besoins exprimés par la population cherchant à se rafraîchir face à des températures caniculaires et la réponse essentiellement sécuritaire apportée à ces situations ;

Considérant que les autorités publiques ont pourtant elles-mêmes indiqué privilégier la prévention et la pédagogie plutôt que la répression face à ces comportements ;

Considérant que les usages observés au canal Saint-Martin traduisent moins une volonté de transgresser les règles qu'un besoin d'accès à la fraîcheur, à l'eau et aux loisirs populaires dans un contexte de fortes chaleurs ;

Considérant qu'une ville qui investit dans l'ouverture de nouveaux sites de baignade et affirme vouloir s'adapter au changement climatique ne peut, dans le même temps, répondre principalement par la verbalisation lorsque des habitants cherchent à accéder à l'eau et à la fraîcheur avant l'ouverture de ces équipements ;

Considérant que la réponse publique aux effets du changement climatique ne peut reposer principalement sur l'interdiction et la sanction lorsque les alternatives accessibles, gratuites et sécurisées demeurent insuffisantes ;

Considérant qu'il serait injuste que des habitants ayant cherché à se protéger d'un épisode de chaleur soient sanctionnés alors même que les équipements publics de baignade destinés à répondre à ce besoin n'étaient pas encore accessibles ;

**Sur proposition de Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :**

- demande au Préfet de police et aux autorités compétentes l'annulation des verbalisations dressées lors des baignades constatées au canal Saint-Martin pendant l'épisode de fortes chaleurs de la fin du mois de mai 2026 ;
- élabore avec la Préfecture de police une doctrine de gestion des épisodes de fortes chaleurs privilégiant la médiation, la prévention et l'ouverture d'alternatives publiques plutôt que le recours à la verbalisation ;
- engage avec les services compétents une réflexion sur l'adaptation des usages de l'espace public aux conséquences du changement climatique et aux besoins croissants d'accès à la fraîcheur ;
- privilégie, lors des épisodes de fortes chaleurs, le développement d'alternatives publiques, gratuites et sécurisées permettant aux habitants de se rafraîchir plutôt qu'une réponse principalement fondée sur l'interdiction et la sanction ;
- reconnaisse que les usages populaires de l'espace public liés à la recherche de fraîcheur lors des épisodes de fortes chaleurs relèvent avant tout d'un enjeu de santé publique, de justice sociale et d'adaptation climatique, et non d'une simple question d'ordre public.